

# Article R717-85-1 du Code rural et de la pêche maritime - Travailleurs indépendants

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

## Notre analyse

Concernant les travaux en hauteur dans les arbres, les articles visés par cet article, devant être respectés par les travailleurs indépendants, sont les suivants :

Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail (Articles R4211-1 à R4231-4)

Livre III : Equipements de travail et moyens de protection (Articles R4311-1 à R4324-53)

Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition (Articles R4411-1 à R4462-36)

Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations (Articles R4511-1 à R4544-11)

Livre VII : Contrôle (Articles D4711-1 à R4745-6)

## Article R717-85-1 du Code rural et de la pêche maritime - Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants qui effectuent des travaux en hauteur dans les arbres ainsi que les employeurs qui effectuent directement ces travaux sont soumis aux dispositions des livres II, III, IV, V et VII de la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail dans les conditions prévues par la présente section.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Site internet du syndicat des professionnels de travaux sur cordes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque de chutes de hauteur dans le secteur agricole

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnel) à élévation verticale ou multidirectionnelle pour les travaux en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser un harnais et des systèmes d'arrêt de chute

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)